

Arrêté n°ARS-DD28-UA-2020-01/01

SANTE

**PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN LIBERAL POUR ASSURER UN SERVICE DE GARDE
DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS : SECTEUR de CHATEAUDUN**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.4163-7 et L.6315-1, ainsi que ses articles R.4127-77 et R.6315-1 à R.6315-7 ;

Vu l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2008-0485 du 30 avril 2008 définissant les secteurs et les périodes de permanences en vue de l'organisation de la permanence des soins ambulatoires dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2012-OSMS-042 du 30 mars 2012 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires en région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°2014-OSMS-070 du 30 avril 2013 modifiant l'arrêté n°2012-OSMS-042 ;

Considérant que, par lettre du 13 janvier 2020, Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir fait part de l'absence prévisible d'un médecin de garde sur le secteur de Châteaudun défini par l'arrêté préfectoral susvisé le samedi 8 février 2020 de 14 heures à 20 heures et le dimanche 9 février 2020 de 08 heures à 20 heures ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir déclare être dans l'impossibilité de combler le tableau des gardes sur ce secteur ;

Considérant que l'absence de médecins libéraux volontaires pour assurer la permanence des soins le samedi 8 février 2020 de 14 heures à 20 heures et le dimanche 9 février 2020 de 08 heures à 20 heures au bénéfice de la population du secteur de Châteaudun justifie le recours à la réquisition ;

Considérant que Monsieur le Docteur SEGU est le seul non-volontaire au sein des médecins généralistes libéraux sur le secteur de Châteaudun ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur le Docteur Serge SEGU, demeurant 62 rue de la République 28200 Châteaudun, est réquisitionné le samedi 8 février 2020 de 14 heures à 20 heures et le dimanche 9 février 2020 de 08 heures à 20 heures afin d'assurer la permanence des soins pour le secteur de Châteaudun.

Article 2 : En cas de force majeure, le médecin réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le **22 JAN. 2020**

La Préfète,



Fadela BENRABIA